



«Indicateurs de qualité et efficacité de l'exécution»

François Paychère
Président du GROUPE QUALITÉ (GT-QUAL/CEPEJ)

Strasbourg, 10 décembre 2014





- I. LA QUALITÉ DE LA JUSTICE : UNE NOTION À DÉFINIR ?
- II. QUELQUES PISTES DANS LA CHECK-LISTE « QUALITÉ » DE LA CEPEJ
- III. VERS UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'EXÉCUTION

CONCLUSION

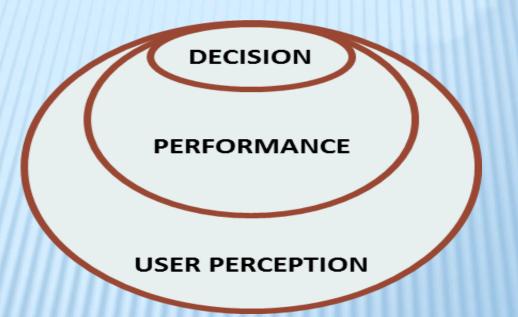




I. LA QUALITÉ DE LA JUSTICE : UNE NOTION À DÉFINIR ?



I. LA QUALITÉ DE LA JUSTICE : UNE NOTION À DÉFINIR ?



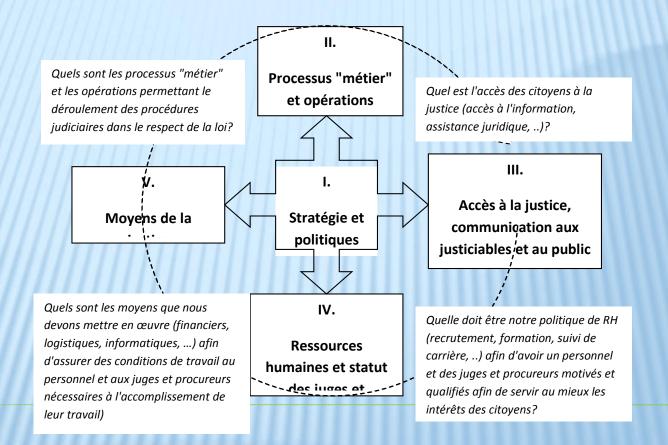




II. QUELQUES PISTES DANS LA CHECK-LISTE « QUALITÉ » DE LA CEPEJ











Les	grands axes du fonctionnement de la justice	Ε	R	Τ	J	n.a			
I. STRATEGIE ET POLITIQUE									
I.1. Organisation et politiques judiciaires									
1.	Existe-t-il une autorité publique (Ministère de la Justice ou Haut Conseil de la Justice) chargée de préparer les politiques générales et les documents stratégiques relatifs à l'organisation judiciaire ?	×							
2.	Existe-t-il une loi sur les tribunaux ou sur l'organisation des tribunaux ?		×						





II. PROCESSUS METIER ET OPERATIONS
II.1. Législation
II.2. Procédures dans les tribunaux
II.3. Sécurité juridique
II.4. Gestion des affaires
II.5. Gestion des audiences
II.6. Gestion des délais



European Commission
Commission européenne
for the Efficiency pour l'efficacité
of Justice de la justice



II.7. Exécution des décisions judiciaires								
1.	Existe-t-il une politique relative à l'exécution des décisions judiciaires ?							
1.	Existe-t-il un système de notification des décisions judiciaires ?							
1.	Existe-t-il un délai maximum entre le moment où la décision judiciaire a été rendue et							
	le moment où elle est notifiée aux parties ?							
$/\!/$	Les délais entre l'élaboration de la décision finale et son exécution est-il contrôlé périodiquement ?							
1.	Si l'exécution des décisions est confiée aux membres d'une profession libérale spécifique (huissiers, etc.) sont-ils soumis au contrôle des autorités judiciaires ?							

RAPPORT SUR LES SYSTÈMES JUDICIAIRES EUROPÉENS Éd 2014 (2012): EFFICACITÉ ET QUALITÉ DE LA JUSTICE





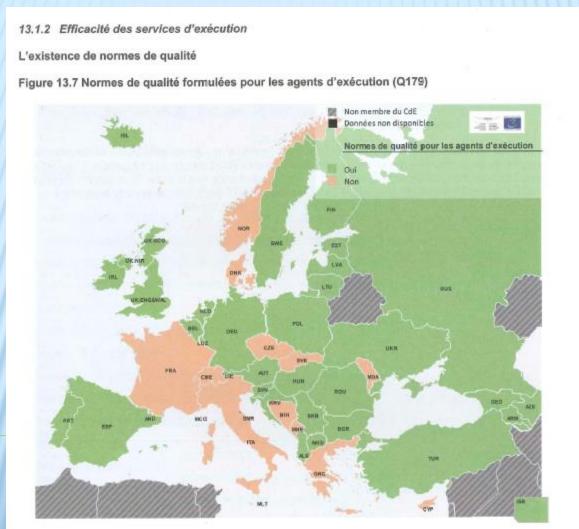
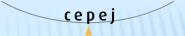


Tableau 13.16 Délai estimé de notification d'une décision de justice concernant le recouvrement d'une créance à une personne domiciliée dans la ville où siège la juridiction (Q186)

Elatu / entités	Entre 1 et 5 jours	Entre 6 et 10 jours	Entre 11 et 30 jours	Plus de 30 jours
Albanie				
Andorre				
Arménie				
Autriohe				
Azerbaijan				
Belgique	2000000000			
Bornie-Herzégovine				
Bulgarle				
Croatie				
Chypre				
République Tohéque				
Danemark				
Edonie Finiande				
France				
Géorgie				
Allemagne				
Gréce				
Hongrie				
Idande				
Irlande				
Italie				
Lettonie				
Lituanie				
Luxembourg				
Malte				
République de Moldova				
Monago				
Monténégro				
Pays-Bas				
Norvège	22.00.00.00.00.00.00	9.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0	10000000000000	900000000000
Pologne Portugal	800000000000000000000000000000000000000	200000000000000	900000000000000000000000000000000000000	200000000000
Portugal Roumanie				
Fédération de Ruccie				
Serbie				
Slovaquie				
Slovénie				
Espagne				
Suède				
Suice				
ERYMacédoine				
Turquie				
Ukraine				
RU: Angleterre et Pays de Galles				
RU: Irlande du Nord				
RU: Exocute				
Oul	19	10	6	1
Non	17	26	30	35
Non disponible (NA)	9	9	9	9
Non applicable (NAP)	2	2	2	2
Igraël				1









COMMENT DÉVELOPPER L'APPROCHE QUALITÉ EN MATIÈRE D'EXÉCUTION ?

Le rôle des bonnes pratiques...





Merci de votre attention...



CONSEIL DE L'EUROPE